

Nouveaux prix des marchettes à  
roulettes pour adultes dans le cadre  
du Programme d'appareils et  
accessoires fonctionnels  
11 juin 2021

### **Vendeurs d'appareils et accessoires de mobilité inscrits au PAAF**

Le présent document comprend des réponses à certaines questions pour aider les vendeurs d'appareils et accessoires de mobilité inscrits au PAAF à comprendre les changements apportés aux prix des marchettes à roulettes pour adultes dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels.

Si vous avez d'autres questions qui ne sont pas abordées ici, veuillez les envoyer à l'adresse [adp@ontario.ca](mailto:adp@ontario.ca).

---

#### **Q1 Quels sont les nouveaux prix des marchettes à roulettes pour adultes?**

**R1** Voici les nouveaux prix des marchettes à roulettes pour adultes :

- 64 \$ pour les marchettes à roulettes pour adultes de type 1;
- 254 \$ pour les marchettes à roulettes pour adultes de type 2;
- 328 \$ pour les marchettes à roulettes pour adultes de type 3.

#### **Q2 Quelle est la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix des marchettes à roulettes pour adultes?**

**R2** Les nouveaux prix entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **Q3 Pourquoi le ministère de la Santé a-t-il reporté la mise en œuvre des nouveaux prix des marchettes à roulettes pour adultes du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> octobre 2021?**

**R3** Le ministère a reporté la mise en œuvre des nouveaux prix des marchettes à roulettes pour adultes en raison de la pandémie de COVID-19 et de son incidence sur le système de santé de l'Ontario.

#### **Q4 Le PAAF a-t-il apporté des changements aux critères d'admissibilité à un financement complet des marchettes à roulettes pour adultes?**

**R4** Non. Le PAAF n'a apporté aucun changement aux critères d'admissibilité au programme actuels.  
Le coût de l'achat d'une nouvelle marchette à roulettes pour adulte continuera d'être entièrement couvert pour les Ontariennes et les Ontariens qui répondent à ces critères.

**Q5 Le PAAF a-t-il apporté des changements aux politiques et procédures relatives aux marchettes à roulettes pour adultes?**

**R5** Le PAAF n'a apporté aucun autre changement aux politiques et procédures relatives aux marchettes à roulettes pour adultes en ce qui concerne les rôles et responsabilités du vendeur inscrit au programme ou les critères médicaux d'admissibilité.

**Q6 Y a-t-il des changements aux politiques concernant le mode de facturation du vendeur inscrit au PAAF pour les marchettes à roulettes pour adultes?**

**R6** Non. Le PAAF n'a apporté aucun changement aux politiques ou procédures actuelles de facturation au PAAF des marchettes à roulettes pour adultes.

Les nouveaux prix entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Par conséquent, les nouveaux prix s'appliqueront aux demandes dont la livraison aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ou à une date ultérieure.

**Q7 Quels renseignements ont été utilisés dans l'établissement des nouveaux prix?**

**R7** Afin de diminuer le coût des marchettes à roulettes pour adultes que la population ontarienne doit payer, le gouvernement changera le prix de ces dispositifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, ce qui se traduira par une réduction des coûts de quote-part pour les patients.

Les changements de prix reposent sur une analyse approfondie du marché et des tendances, un examen des prix d'autres territoires de compétence, une analyse ciblée des marges, des conseils d'experts ainsi que la taille et le programme de l'Ontario.

La réduction du prix que les Ontariennes et les Ontariens devront payer pour les marchettes à roulettes pour adultes est l'une des mesures prises par le gouvernement afin de diminuer le coût de la vie de la population vieillissante. Cette mesure suit également de près les recommandations figurant dans le rapport annuel de 2018 du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.